



**ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-108**  
**PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**ASSOCIATION LA BOULE CLERMONTAISE**  
**JEUDI 27 MARS 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Bernard DEPUILLE, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au boudrome, allées Frédéric Mistral à l'occasion du championnat qualificatif des vétérans de l'Hérault.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Bernard DEPUILLE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du championnat qualificatif des vétérans de l'Hérault le jeudi 27 mars 2025 de 8h30 à 20h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « La Boule Clermontaise ».

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 25 mars 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE